

11. Ma situation financière ou celle de mon partenaire change, que dois-je faire ?

Mon revenu ou celui de mon partenaire a diminué

Si votre revenu ou celui de votre partenaire diminue, vous pouvez introduire une nouvelle demande sur la plate-forme Wal-protect.

Vous pouvez également vous adresser à votre mutuelle, à votre commune, au CPAS ou à une association représentant les personnes en situation de handicap pour obtenir de l'aide.

[FAQ 3 « Comment puis-je me faire aider pour introduire ma demande ? »](#)

Je perçois une allocation et mon revenu ou celui de mon partenaire a augmenté. Que dois-je faire pour être en ordre ?

Si votre revenu ou celui de votre partenaire **augmente d'au moins 10%**, vous **devez** en informer votre mutuelle dans les trois mois.

Vous pouvez déclarer ce changement auprès de votre mutuelle au moyen du formulaire de contact (formulaire à venir).

S'il apparaît que votre allocation doit être revue à la baisse en raison d'une augmentation de votre revenu ou de celui de votre partenaire et que vous aviez signalé l'augmentation du revenu dans les trois mois requis, la modification du montant de l'allocation se fera à partir du premier jour du mois suivant la date de la notification de la décision.

S'il apparaît que vous n'aviez pas signalé l'augmentation du revenu dans les trois mois requis, votre mutuelle sera contrainte de vous réclamer le montant qui vous aura été versé en trop entre le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les revenus ont été augmentés et la prise de décision. Tenez donc compte du fait que vous devrez rembourser cette dette.